REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX

Envoyé en préfecture le 25/05/2016
Reçu en préfecture le 25/05/2016
Affiché le 27 MAI 2016
ID : 026-212600969-20160517-A82_2016-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 82/2016

Le Maire de CLERIEUX (Drôme),

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 4 décembre 1985 instituant une régie de recettes pour le restaurant scolaire et le service périscolaire,

Vu la délibération 27/2014 en date du 23 avril 2014 relative aux délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire, l'autorisant à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'ouverture du paiement en ligne pour le règlement des factures du restaurant scolaire municipal, de la garderie périscolaire et des activités péri-éducatives,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mai 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert pour la régie de recettes pour le restaurant scolaire, le périscolaire et les activités péri-éducatives au nom du régisseur ès qualité auprès du Centre des Finances Publiques de Valence.
Ce compte permettra l'encaissement des règlements en ligne des factures du restaurant scolaire municipal, de la garderie périscolaire et des activités péri-éducatives.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 25/05/2016
Reçu en préfecture le 25/05/2016
Affiché le 27 MAI 2016
ID : 026412600969-20160517-A82_2016-AR

ARTICLE 3 : Il peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Clérieux.

ARTICLE 4 : Le comptable public, le maire, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Clérieux le 17 mai 2016

Le Maire
Fabrice PARIZE

MAIRIE CLERIEUX (Drôme)

Le régisseur titulaire
et le mandataire suppléant
Précédées de la formule
Manuscrite « vu pour acceptation »

Mme DUBOA Sandrine
Vu pour acceptation

Mme BERNARD Gaëlle
Vu pour acceptation